



Réunion des États parties

Distr. générale
13 avril 2015
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième réunion
New-York, 8-12 juin 2015

Lettre datée du 13 avril 2015, adressée au Président de la vingt-cinquième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental

1. En ma qualité de Président de la Commission des limites du plateau continental, je tiens à vous informer de l'état d'avancement des travaux de la Commission depuis la vingt-quatrième Réunion des États parties, tenue en juin 2014.

2. Depuis juin 2014, la Commission a tenu ses trente-cinquième, trente-sixième et trente-septième sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 21 juillet au 5 septembre 2014, du 20 octobre au 28 novembre 2014 et du 2 février au 20 mars 2015, respectivement. Les documents CLCS/85, CLCS/86 et CLCS/88 rendent compte plus en détail de l'état d'avancement des travaux réalisés au cours de ces sessions par la Commission au sujet des demandes examinées activement par celle-ci et par ses sous-commissions. La présente lettre aborde essentiellement les questions sur lesquelles la Commission m'a demandé d'attirer l'attention de la Réunion des États parties, étant donné que ces questions ont trait à l'exécution du mandat qui lui a été confié dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Examen des demandes et adoption des recommandations

3. Au cours des sessions susmentionnées, la Commission et ses sous-commissions ont examiné les demandes soumises par l'Uruguay, les îles Cook concernant le plateau de Manihiki, l'Argentine, le Ghana, l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes, le Pakistan, la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud; l'Afrique du Sud concernant le territoire continental de la République sud-africaine, les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon concernant le plateau d'Ontong Java, l'Afrique du Sud et la France concernant la zone de l'archipel des Crozet et des îles du Prince-Édouard, et Maurice concernant la région de l'île Rodrigues.

4. La Commission a approuvé les recommandations relatives aux demandes soumises par le Ghana et le Pakistan. Elle a en outre poursuivi l'examen du projet



de recommandations relatives à la demande partielle présentée par l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes. À sa trente-septième session, elle a décidé de poursuivre l'examen de ce projet de recommandations lors de sa trente-huitième session.

5. La Commission a en outre entendu des exposés sur la demande présentée par les Tonga au sujet de la partie ouest de la ride de Lau-Colville, ainsi qu'un nouvel exposé sur la demande présentée par le Kenya.

6. Enfin, la Commission a pris note des nouvelles demandes soumises par la France concernant Saint-Pierre-et-Miquelon, par la Somalie, conjointement par Cabo Verde, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Leone au sujet de zones de l'océan Atlantique adjacentes aux côtes ouest-africaines, par le Danemark concernant la partie nord du plateau continental du Groenland et par l'Espagne concernant la zone située à l'ouest des îles Canaries. L'exposé de ces demandes sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission, qui se tiendra en juillet-septembre 2015.

Conditions d'emploi des membres de la Commission

7. À sa trente-cinquième session, tenue en juillet-septembre 2014, la Commission a pris note de la décision concernant les conditions d'emploi des membres de la Commission des limites du plateau continental, adoptée par la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (voir SPLOS/276).

8. Lors de cette même session, la Commission a en outre décidé qu'en 2015, elle tiendrait trois sessions de sept semaines chacune comprenant des séances plénières, ce qui représente au total 21 semaines de réunions de la Commission et de ses sous-commissions, étant entendu que cette décision pourrait être réexaminée durant la trente-septième session en fonction des progrès réalisés dans l'avancement des travaux des sous-commissions et d'autres faits relatifs à la fois à la charge de travail de la Commission et aux conditions d'emploi de ses membres.

9. À cet égard, lors de sa trente-septième session, tenue en février-mars 2015, la Commission a pris note des dispositions pertinentes de la résolution 69/245 de l'Assemblée générale, en particulier des paragraphes 80 à 85, ainsi que des informations communiquées par le secrétariat au sujet de l'assurance médicale et de l'espace de travail de ses membres. Elle a souligné qu'elle comprenait que le remboursement du coût de l'assurance médicale de voyage pour ceux de ses membres qui bénéficient du fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 55/7 de l'Assemblée générale pour défrayer ses membres originaires de pays en développement des frais de participation à ses réunions était une mesure transitoire et qu'une solution plus permanente serait présentée ultérieurement. La Commission a réaffirmé que lorsqu'il était question des conditions d'emploi, aucune distinction ne devrait être faite entre ses membres provenant de pays en développement et ceux provenant de pays développés et que ses préoccupations allaient bien au-delà de l'assurance médicale.

10. S'agissant de la question de l'espace de travail, la Commission a conclu que ses membres avaient besoin d'un espace de travail et de locaux plus appropriés. J'ai adressé une lettre en son nom au Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat afin de mettre en

avant ces besoins aux fins du paragraphe 84 de la résolution 69/245 de l'Assemblée générale.

11. Rappelant les paragraphes pertinents de la résolution 69/245, ainsi que les demandes susmentionnées concernant l'espace de travail de ses membres, la Commission a dit espérer vivement que les États parties et, en dernier ressort, l'Assemblée générale tiendraient compte dès que possible, et bien avant l'expiration du présent mandat, de ses doléances au sujet des conditions d'emploi de ses membres.

12. Également à sa trente-septième session, la Commission a débattu du délai d'examen des demandes. Compte tenu de ses modalités de travail, elle a reconnu que l'augmentation du nombre de semaines de travail ne s'était pas encore traduite par une augmentation proportionnelle du nombre de recommandations approuvées. La Commission a noté que la fréquence, le volume et la complexité de la présentation de données et d'informations supplémentaires aux sous-commissions actives, ainsi que la rapidité des réponses des délégations aux demandes d'éclaircissement ou aux questions émanant de ces sous-commissions, avaient une incidence directe sur l'achèvement de l'examen des demandes. Cependant, elle a aussi noté que sa décision de former neuf sous-commissions simultanément actives réduisait le temps d'attente des demandes en souffrance.

13. La Commission a ensuite décidé que pour le restant de son présent mandat, qui vient à expiration en juin 2017, elle maintiendrait l'actuel programme de réunions, c'est-à-dire qu'elle et ses sous-commissions continueraient de se réunir pendant un total de 21 semaines par an, à raison de trois sessions de sept semaines chacune, et que quatre de ces 21 semaines seraient consacrées à des séances plénières.

État de présence des membres

14. La Commission a fait observer à plusieurs reprises que l'absentéisme de ses membres avait des répercussions directes et immédiates sur ses travaux, sur son efficacité et sur la charge de travail de ceux de ses membres qui participaient assidûment aux sessions. C'est la raison pour laquelle j'aimerais demander instamment à tous les États dont des représentants ont été nommés membres de la Commission d'apporter à ceux-ci le soutien nécessaire pour qu'ils puissent participer pleinement à l'ensemble des sessions. En outre, j'aimerais encourager les États qui envisagent de présenter des candidats pour siéger à la Commission à tenir dûment compte des incidences financières et logistiques qu'aura le soutien actif de ces personnes pendant 21 semaines par an si elles sont élues.

15. En tant que Président de la Commission, je continuerai d'attirer l'attention des missions permanentes sur l'absentéisme de membres de la Commission désignés par le gouvernement de leur pays et sur les répercussions de cet absentéisme sur les travaux de la Commission, selon que de besoin.

Fonds d'affectation spéciale servant à couvrir les frais de participation des membres de la Commission des limites du plateau continental originaires de pays en développement

16. J'aimerais attirer l'attention des États parties sur l'existence du fonds d'affectation spéciale qui sert à couvrir les frais de participation des membres de la Commission originaires de pays en développement, auquel ces pays peuvent avoir

recours pour obtenir l'aide financière nécessaire pour assurer le soutien de leurs représentants membres de la Commission.

17. À ses trente-cinquième et trente-septième sessions, la Commission a fait l'objet d'une évaluation par le secrétariat en ce qui concerne à la fois les contributions à ce fonds et les dépenses de celui-ci. Elle s'est félicitée des contributions versées, mais a constaté avec préoccupation la baisse de leur niveau et la situation du fonds. À ce propos, je ne saurais trop insister sur l'importance du fonds d'affectation spéciale au vu de la nouvelle organisation des travaux adoptée par la Commission après examen de la demande formulée par la Réunion des États parties (voir SPLOS/229) et compte tenu de la décision de la Commission de conserver cette organisation jusqu'au terme de son mandat actuel. Sans des contributions régulières, le fonds ne pourra aider les membres concernés à participer aux 21 semaines de réunions annuelles de la Commission et de ses sous-commissions. À cet égard, il convient de rappeler qu'à la suite de l'inclusion du remboursement des frais d'assurance médicale de voyage dans le mandat du fonds d'affectation spéciale, celui-ci pourrait voir ses ressources se tarir plus rapidement.

18. J'engage les autres États à contribuer à ce fonds afin de permettre à la Commission de continuer à s'acquitter de son impressionnante charge de travail de façon durable et avec la participation de tous ses membres.

Démission d'un membre de la Commission

19. À sa trente-septième session, la Commission a pris note de la lettre de démission adressée au Président par George Jaoshvili, qui a été reçue le 16 janvier 2015. Cette démission a créé une vacance parmi les membres de la Commission appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

Questions diverses

20. À la trente-cinquième session, j'ai eu l'honneur d'être réélu Président et MM. Carrera, Glumov, Park et Roest ont été réélus Vice-Présidents de la Commission pour un mandat qui a débuté en décembre 2014 et prendra fin le 15 juin 2017.

21. Lors de la même session, la Commission et son comité de la confidentialité ont examiné une violation potentielle de la confidentialité par un membre, relative à la divulgation d'informations contenues dans une correspondance confidentielle, à savoir une note verbale ne relevant pas du domaine public. À ce propos, conformément au paragraphe 5 2) de l'annexe II du règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), j'aimerais faire savoir que les informations sur cette question et sa résolution figurent dans les déclarations de la présidence sur l'avancement des travaux de la Commission à ses trente-cinquième et trente-sixième sessions (voir CLCS/85, par. 68 et 69 et CLCS/86, par. 410).

22. En ce qui concerne les communications, je souhaiterais informer la Réunion des États parties qu'à sa trente-septième session, la Commission a de nouveau souligné le fait qu'en général, les États Membres de l'ONU, ainsi que les États parties à la Convention, étaient attachés à la transparence de ses travaux et a décidé d'encourager les États à ne pas restreindre la diffusion de leurs communications à ses seuls membres, dans toute la mesure possible, sauf lorsqu'ils s'agissait de données ou d'informations confidentielles.

23. Par ailleurs, j'aimerais porter l'importante question technique suivante à l'attention des participants à la Réunion des États parties. Pour un certain nombre de demandes en souffrance, les logiciels de gestion des données géographiques que les États ont utilisés pour établir ces demandes ne seront peut-être plus compatibles avec les versions que la Commission pourrait utiliser au moment d'examiner lesdites demandes. À cet égard, la Commission a décidé d'encourager les États qui présentent des demandes à veiller à ce que les parties de ces demandes pour lesquelles un logiciel de gestion des données géographiques a été utilisé restent compatibles avec la version de logiciel qu'elle utilise.

24. Au nom de l'ensemble des membres de la Commission, je souhaiterais de nouveau exprimer notre gratitude à la Réunion des États parties pour le soutien constant qu'elle apporte à nos travaux. Je voudrais en particulier remercier les Gouvernements chinois, irlandais, islandais, japonais, mexicain, portugais et le Gouvernement de la République de Corée pour leurs contributions au fonds d'affectation spéciale qui sert à couvrir les frais de participation à ses réunions de ses membres originaires de pays en développement.

25. Au nom de la Commission, je voudrais également exprimer notre reconnaissance à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la grande qualité des services de secrétariat qu'elle fournit à la Commission.

26. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la vingt-cinquième Réunion des États parties.

Le Président de la Commission
des limites du plateau continental
(*Signé*) Lawrence Folajimi **Awosika**